



# Réglementation IPG

Document disponible sur  
le site de la Chambre  
d'Agriculture

Etablissement de l'Élevage (E.D.E.)

## RÈGLEMENTATION POUR LA POSE DE REPERES D'IDENTIFICATION

Possibilités <b>Ovins</b>	<p><b>Agneaux</b> : boucle électronique (oreille gauche) + boucle conventionnelle (oreille droite) avant l'âge de 6 mois et avant toute sortie de l'exploitation.</p> <p><b>Dérogation pour les agneaux destinés à l'abattage (en France) sortie avant 12 mois</b> : Possibilité de pose d'une boucle électronique uniquement (oreille gauche). Pose de la boucle électronique obligatoire avant l'âge de 6 mois ou avant sortie.</p> <p><b>En cas de perte ou de repère illisible</b> : pose d'une boucle provisoire rouge, commander le rebouclage dans les 12 mois et le notifier au registre.</p>
Possibilités <b>Caprins</b>	<p><b>Chevreaux</b>: boucle électronique (oreille gauche) ou pâturon (patte arrière gauche (hors Export)) + boucle conventionnelle (oreille droite), dans un délai de 6 mois et avant toute sortie de l'exploitation.</p> <p><b>Dérogation pour les chevreaux destinés à l'abattage (en France) sortie avant 4 mois</b> : Possibilité de pose d'une boucle à durée de vie courte.</p> <p><b>En cas de perte ou de repère illisible</b> : pose d'une boucle provisoire rouge, commander le rebouclage dans les 12 mois et le notifier au registre.</p>

	Documents à conserver	Qui, Quoi, Comment, Où ?	Durée de conservation
« Registre d'identification »	Document de pose des repères (médailles, boucles, ...)	Fourni par le fabricant (dans le carton de livraison des repères) ou document libre	5 ans
	Recensement annuel des animaux	Envoyé par l'EdE en début d'année, il est à renseigner avant le 01/04 de chaque année (version papier ou informatique)	5 ans
	Documents de circulation des animaux	Notification dans un délai de 7 jours de tout mouvement (ENTREE ou SORTIE) d'animaux vivants (version papier ou informatique)	5 ans
	Bons d'équarrissage	Mis à disposition par l'équarisseur	5 ans
	Convention de délégation (notification des mouvements)	Doit être signé conjointement par l'éleveur et le délégataire	Toute la durée du conventionnement et 5 ans après sa fin
	En cas de délégation, accusé de notification des mouvements	Document attestant de la bonne réalisation de la notification transmis par le délégataire (permet de vérifier que les notifications sont correctes)	5 ans
	Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants <u>et</u> autorisation du transporteur	Document obligatoire pour le transport d'animaux sur une distance de plus de 65km, délivré par la DDCSPP	Toute la durée de la validité
	Autorisation de transhumance	Délivré par la DDCSPP	Durée variable

Documents à conserver		Qui, Quoi, Comment, Où ?	Durée de conservation	
<b>CONDITIONNALITÉ</b>	<b>Registre d'élevage</b>	Fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation	N° d'exploitation, nom et adresse de l'exploitation, du détenteur (si différente de l'exploitation), nom des personnes chargées de tenir le registre, nom du propriétaire (si différent du détenteur), lieux et constructions de l'exploitation (plan de masse), espèce et caractéristiques des animaux	
		Fiche synthétique concernant l'encadrement zootechnique	Espèce animale, le ou les types de production, durée et lieux de détention, nom et adresse du vétérinaire désigné pour le suivi régulier des animaux, ainsi que le nom du vétérinaire sanitaire intervenant dans le cadre du suivi des maladies réglementées (s'il est différent), nom de l'organisation de production reconnue, si PSE (Programme sanitaire d'élevage) nom de la structure sanitaire, nom du GDS si adhérent	
		Ordonnances	Délivrées par le vétérinaire, autorisant l'achat et l'utilisation de médicaments vétérinaires	5 ans
		Comptes rendus de visite vétérinaire	A chaque visite	5 ans
		Bilan sanitaire d'élevage	Réalisé annuellement par le vétérinaire traitant	5 ans
		Protocole de soin	Réalisé suite au bilan sanitaire, permet d'avoir des ordonnances sans examen systématique	5 ans
		Carnet sanitaire	Support retraçant tous les événements sanitaires individuels et collectifs	5 ans
		Résultats d'analyse (sanitaire)	Résultats de prélèvements, analyses, autopsies	5 ans
		Bons de livraison et / ou factures (aliments, aliments médicamenteux, médicaments non soumis à prescription)	Assure la traçabilité des produits qui entrent et qui sortent de l'exploitation	Bons de livraisons : 5 ans Factures : 10 ans
		Étiquettes des aliments pour animaux	Assure la composition et la traçabilité des aliments	5 ans
<b>Conduite de l'exploitation</b>	Carnet de pâturage (obligatoire MAEC)	Enregistrements des périodes et des lieux de pâturage des animaux	Durée variable	
	Attestation de contrôle de machine à traire	Attestation via un contrôleur agréé, du bon fonctionnement de la machine (validité 18 mois maximum)	Jusqu'au contrôle suivant	

Version 1.1 du 24/11/2020  
dernière mise à jour le 03/03/2022

25 Avenue Foch – 48004 MENDE cedex – Tél. : 04 66 65 62 00 – Fax : 04 66 65 19 84  
Email : [accueil@lozere.chambagri.fr](mailto:accueil@lozere.chambagri.fr) <https://lozere.chambre-agriculture.fr>

## Élevage Petits ruminants

Guide des obligations à tenir dans le cadre de la réglementation et de la conditionnalité

Document disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture.

☎ 04.66.65.62.00  
✉ [ipgovin.caprin@lozere.chambagri.fr](mailto:ipgovin.caprin@lozere.chambagri.fr)